

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2023/DEC/046

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet :

Curage et
inspection des
eaux usées pour
les travaux de
requalification de
l'avenue du Mont-
Ventoux, du
chemin Battu et du
rond-point des
Amandiers

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de curage et d'inspection des eaux usées dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Mont-Ventoux, du chemin Battu et du rond-point des Amandiers,

DECIDE

Article 1 : de confier à la SAUR France, sise 11, chemin de Bretagne à Issy-les-Moulineaux (92130), les travaux décrits ci-dessus pour un montant de 9 900€ HT soit 11 880€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 31 mai 2023

Philippe de BEAUREGARD
Maire

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : _____
Et/ou sa publication le : - 2



